



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Mise au point de la commission sur l'implantation de centres de traitement des matières organiques

Au moment de la reprise de l'audience pour l'audition des mémoires, la commission tient à signaler le dépôt de nouveaux documents susceptibles de modifier certains aspects du projet sous examen. Il s'agit de lettres provenant de Aéroports de Montréal (« ADM ») à la Ville de Montréal (agissant au nom de l'Agglomération) et à la présidente de l'OCPM, madame Louise Roy. Ces documents sont publics et ont été déposés sur le site internet de l'Office.

Lors de l'élaboration du projet, ADM avait confirmé son intérêt à l'égard du projet de centre de compostage projeté sur une parcelle de terrain située sur la rue de l'Aviation à Dorval. Or, dans une lettre du 12 octobre 2011, monsieur Guy Landry de ADM a signalé à monsieur Roger Lachance le refus de ADM de recevoir les équipements prévus sur le territoire à cause des risques potentiels relatifs à la faune aviaire. Les responsables du projet ont demandé de poursuivre le dialogue et les échanges d'expertise afin de parvenir à une modification de la décision d'ADM. Mais, le 4 novembre 2011, ADM a réitéré « sa décision finale de refuser l'implantation d'un centre de compostage sur les terrains qui relèvent de sa responsabilité compte tenu du risque significatif d'accroissement du péril aviaire. De plus, notre société s'opposera à toute implantation d'un tel site sur tout terrain qui, bien que n'étant pas sous son contrôle, se situerait à l'intérieur de la zone primaire de péril aviaire telle qu'établie par Transports Canada » (lettre de Charles A. Gratton à Roger Lachance).

En conséquence, la commission a donc demandé à la Ville de Montréal s'il y avait une solution de rechange pour le site de Dorval ou un réaménagement du projet dans le choix des sites, la localisation des équipements ou l'échéancier du projet. La Ville de Montréal a répondu qu'il n'y avait pas de modification au projet sous examen.

Aux yeux de la commission, il est essentiel d'informer clairement le public de la nouvelle situation. Comme le projet sous examen prévoit la mise en place de cinq équipements distribués en quatre sites selon un échéancier assez serré dans un cadre administratif précis, l'éventualité de l'impossibilité pour le promoteur de réaliser l'implantation sur le site prévu à Dorval fait apparaître une zone d'incertitude, qui peut amener la population concernée à modifier son opinion sur le projet ou sur certaines de ses composantes.

La commission poursuivra donc son travail tel que prévu et acceptera les commentaires sur la situation nouvelle telle qu'elle apparaît en ce moment.

Fait à Montréal, ce 30 novembre 2011.